
Etat des dons patriotiques faits à la Convention depuis et compris le 1er nivôse an II, jusque et compris le 9 du même mois, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Etat des dons patriotiques faits à la Convention depuis et compris le 1er nivôse an II, jusque et compris le 9 du même mois, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 466-469;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37739_t1_0466_0000_23;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

vention sur les vexations qu'ils font éprouver aux citoyens colons patriotes. Il termine par exposer qu'il est sans ressources à Paris et demande des secours.

Le mémoire qu'a lu le pétitionnaire sera renvoyé au comité de Salut public. Sa pétition est renvoyée aux comités réunis des finances et des colonies.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances [RAMEL, rapporteur (1)], déclare nulle la vente faite par Berthier, ci-devant gouverneur des hôtels de la guerre, à Boullier, orfèvre, de 463 marcs 3 onces 3 gros d'argenterie provenant du département de la Guerre, et décrète que Boullier sera tenu de remettre cette argenterie, dans huit jours, à l'hôtel de la Monnaie à Paris, sauf son recours vers qui il appartiendra (2). »

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'aliénation et domaines réunis [PIETTE, rapporteur (3)], déclare communes à tous les biens nationaux dont la propriété indivise appartient à la République et à des citoyens, les dispositions des articles 8, 9 et 10 du décret du 13 septembre dernier, rendu relativement aux biens des émigrés dont la propriété est aussi indivise avec des citoyens, et que dans tous les cas de partage, les frais de la division seront supportés par les copartageants, à proportion de leurs droits (4). »

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de finances [GILLET, rapporteur (5)], sur la pétition de la section de la Halle-au-Blé, tendant à obtenir l'échange de 71,600 livres qui se trouvent dans la caisse de cette section, en assignats démonétisés, pour secours aux femmes et enfants des défenseurs de la patrie, décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer (6). »

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation [BEZARD, rapporteur (7)], sur la pétition de la citoyenne Jeannet, et la lecture du certificat délivré le 27 frimaire dernier par l'adjoint du ministre de la guerre (8^e division), qui constate que Jérôme Jeannet, mari de la pétitionnaire, est compris en qualité de capitaine au 21^e régiment d'infanterie, sur un état de situation dudit régiment, adressé de Landau et signé par le chef de brigade Saint-Vincent;

« Décrète que la citoyenne Jeannet est autorisée à recevoir sur sa quittance les rentes viagères qui peuvent lui être dues, et assises sur

sa tête et celle de son mari, à la charge de justifier, à chaque paiement, d'une attestation susmentionnée, que Jérôme Jeannet continue le service dans les armées de la République, et qu'il est dans Landau ou autre place dont la communication serait interceptée (1). »

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics [L'EYSSARD, rapporteur (2)], décrète qu'il sera payé, à titre de secours provisoire, une somme de 300 livres à la veuve et aux six enfants du citoyen Deveuve, mort de la suite de blessures reçues à l'armée des Pyrénées Orientales, en y conduisant un convoi; cette somme sera délivrée par la trésorerie nationale, à la vue du présent décret, et imputée sur la pension et les secours qui seront définitivement accordés à la veuve et aux enfants du citoyen Deveuve (3). »

Un membre du comité des décrets annonce que le citoyen Vandellaunay [VEAU DE LAUNAY], député suppléant du département d'Indre-et-Loire, a été vérifié aux archives et inscrit au comité des décrets, et se présente pour remplacer défunt Pottier, député du même département. La Convention nationale décrète qu'il est admis (4).

On reprend la discussion sur les articles d'appendice au Code civil; les articles adoptés seront portés au décret général.

Un membre demande que tous les biens dévolus à des mineurs non mariés, quelle que soit l'époque de l'ouverture des successions, soient partagés également.

Cette proposition est appuyée et discutée.

On demande la question préalable; la Convention l'adopte, motivée sur ce que la loi n'a point d'effet sur les successions échues avant 1789

La séance est levée à 4 heures (5).

COMPTÉ RENDU DU *Journal de Perlet* (6).

Berlier présente la suite (7) des articles du Code civil amendés par la Commission.

ETAT des dons patriotiques faits à la Convention nationale, depuis et compris le 1^{er} nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible, jusqu'à et compris le 9 du même mois.

Du 1^{er} nivôse.

La citoyenne Geneviève-Camille-Flore Foresier, demeurant à Argentan, département de

(1) D'après la minute du document qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 287, dossier 851.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 169.

(3) D'après la minute du document qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 287, dossier 851.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 168.

(5) D'après la minute du document qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 287, dossier 851.

(6) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 169.

(7) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 287, dossier 851.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 169.

(2) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 287, dossier 851.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 169.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 170.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 170.

(6) *Journal de Perlet* n° 46 t. du 10 nivôse an II (lundi 30 décembre 1793), p. 236].

(7) Voy. ci-dessus, séances du 7 nivôse an II, p. 402 et du 8 nivôse an II, p. 428, la discussion du projet de décret présenté par Berlier.

l'Orne, a envoyé un assignat de 50 livres et un écu de 6 livres.

Les officiers municipaux de la commune du Blanc ont envoyé 5 décosations militaires.

Le maire de la commune de Crucey a fait parvenir une décosation militaire, en annonçant que le brevet et le ruban ont été brûlés.

Plus, le brevet d'une pension de 118 livres, que le citoyen Larivière avait à percevoir sur le trésor ci-devant royal, et dont il fait offre à la République.

Le citoyen Laurent, représentant du peuple près l'armée du Nord, a envoyé, de la part du citoyen Gallet, apothicaire de l'hôpital de Saint-Waast d'Arras, 3 assignats de chacun 25 livres.

La municipalité de Lamballe a envoyé 7 décosations militaires et un brevet.

Le citoyen Guyot, employé des postes près la Convention, a déposé 4 médailles en cuivre, l'une représentant Louis XIV, et les trois autres le ci-devant roi, sa femme et son fils; il y a joint un assignat de 5 livres pour les frais de la guerre.

Le citoyen Jacques Lafourcade, rue des Vieux-Augustins, n° 14, section de Guillaume-Tell, a fait don à la patrie de 401 liv. 13 s. 5 d., à prendre sur la pension de 1,606 liv. 14 s. 4 d., qui lui a été accordée par décret du 19 août 1791; il abandonne le quart de cette somme de 1,606 liv. 14 s. 4 d. qui lui est dû depuis le 1^{er} juillet dernier, jusqu'à la fin de la guerre.

La citoyenne Véricourt, femme du maire de la commune de Trépagny, en Vexin, a donné une pièce d'argent, représentant le mariage du feu ci-devant Louis XVI.

Du 2 dudit.

La municipalité de Tanlay a envoyé la somme de 498 livres en argent, y compris une pièce d'or de 24 livres.

Un anonyme de Riom a envoyé une dragonne en or et un assignat de 5 livres.

Le citoyen François-Roch Joly, procureur général syndic du département de la Haute-Saône, a envoyé 4 décosations militaires; il annonce que les brevets ont été brûlés.

Le citoyen Dupin, procureur général syndic du département de l'Hérault, a envoyé une décosation militaire, en annonçant que le brevet a été brûlé.

Du 3 dudit.

Le citoyen André Pinon, garçon de bureau de la Convention, a donné 3 livres pour sa sonmission volontaire pendant le mois de brumaire, et pareille somme pour le mois de frimaire.

Il s'est trouvé sur le bureau une décosation militaire.

Le conseil général de la commune de Charmes, district de Mirecourt, département des Vosges, a envoyé 2 décosations militaires.

Le citoyen Prudhomme, éditeur des *Révolutions de Paris*, a envoyé de la part du citoyen

Mitoufflet, capitaine au 1^{er} bataillon du Loiret, un assignat de 50 livres.

Le citoyen Guimberteau, représentant du peuple à Tours, a envoyé l'argenterie de la commune d'Azay-sur-Cher, laquelle pèse 15 marcs 3 onces 6 gros.

Le citoyen Guillaume Pachot, huissier à Doulzillac, canton de Neuvic, district de Mussidan, département de la Dordogne, a fait don de la quittance de finance de son office d'huissier, dont le prix était de 15 livres.

Le citoyen Dubourg, notaire à Castels, a fait don du remboursement de son office, dont les pièces ont été envoyées au bureau de liquidation, en vertu de la loi du 6 octobre 1791.

Nota. Il ne dit pas le montant de cette finance.

Du 4 dudit.

La municipalité de Doullens a envoyé 6 décosations militaires, 4 écus de 6 livres, et 3 livres en assignats.

La commune de Gournay, canton de Chef-boutonne, a envoyé une décosation militaire, en annonçant que le brevet avait été brûlé.

La commune de Cambrai a envoyé une décosation militaire, sans brevet.

La Société populaire d'Encre-Albert a envoyé 481 liv. 5 s. en assignats, pour les frais de la guerre.

Le citoyen Jean-Jacques Poncet, de la section du Bonnet-Rouge, abandonne une pension de 650 livres, réduite à 552 liv. 10 s.; il a fait déposer son brevet du 1^{er} octobre 1779.

Du 5 dudit.

Le citoyen J.-J. Hardy, chef de bureau de l'Administration des domaines nationaux de la commune de Paris, a envoyé, au nom des employés de son bureau, la somme de 200 livres en assignats, pour le mois de frimaire.

La municipalité de Gangé, département de l'Hérault, a envoyé 2 décosations militaires.

Le directoire du district de Dourdan a envoyé une décosation militaire et un brevet.

Les citoyens et citoyennes de la commune d'Attichy, district de Noyon, ont envoyé 300 livres en assignats, et 42 liv. 6 s. en argent; en tout, 342 liv. 6 s.

Des citoyens détenus à la chambre du chauffoir de la Conciergerie du Palais, ont envoyé, en réjouissance de la reprise de Toulon, 200 livres en assignats, pour secourir les parents de ceux qui ont péri en remportant cette victoire.

La municipalité de Langres a envoyé à la Convention une décosation militaire qui lui a été remise par un suspect, au moment de son arrestation.

Le citoyen Viard, membre de la Société populaire de Pont-à-Mousson, a fait déposer une médaille en cuivre, représentant la séance du 4 août 1789.

La municipalité de Havre-Marat a envoyé une décoration militaire et un brevet.

Les citoyens de la commune de Saint-Riquier ont envoyé une petite croix d'or avec son cœur et 61 liv. 2 s., dont une pièce de 24 livres en or, et 1 liv. 5 s. en assignats.

La Société populaire de Cany, département de la Seine-Inférieure, a déposé sur le bureau 779 liv. 2 s. en numéraire, 295 liv. 15 s. en assignats; en tout 1,074 liv. 17 s.

Plus 7 épaulettes, 8 contre-épaulettes en or; 5 épaulettes, 3 contre-épaulettes en argent; 4 paires de boucles, dont une à souliers; 2 tabatières, 2 jetons, 1 chaîne, 2 paires de crochets, 2 pièces de mariage, 2 piastres en argent, pesant 3 marcs 7 gros; une paire de boucles d'oreilles en panurge, pesant 1 gros 31 grains.

Le citoyen Loucharde a fait parvenir, par le maréchal expert des chevaux du dépôt de la maison Soubise, une médaille de l'école vétérinaire, suspendue par trois chainons en or.

Le citoyen Ribot, chef de bataillon à la 34^e division de la gendarmerie nationale, a envoyé les ornements ecclésiastiques de l'au-mônier de la division, consistant en une aube, un cordon et un amict, le tout en toile blanche; un corporal, un manipule, une étole d'étoffe, un lavabo, une palle de toile; un calice, une patène, et une petite cuiller d'argent doré, pesant 3 marcs 1 once.

Du 6 dudit.

La municipalité de Boucquenon, district de Bitche, a fait déposer par le citoyen Karcher, député, 6 décosations militaires, 3 brevets et une lettre ministérielle du citoyen Wernick, du 23 mai 1761.

Le citoyen Bertrand, agent national provisoire près le tribunal du district de Compiègne, a envoyé une médaille de cuivre, représentant le feu Louis Capet.

Le citoyen Franckchaussier, officier de santé, a fait déposer, par le citoyen Guyton-Morveau, 3 médailles d'or, pesant ensemble 3 onces 6 gros 18 grains.

Le citoyen Quint, agent national près le district de Senlis, a envoyé 4 croix de Saint-Louis, une de Malte et la croix du ci-devant évêque de Marseille.

Les maire et officiers municipaux de Saint-Amant ont envoyé 2 décosations militaires.

Le citoyen Ehrmann, représentant du peuple à Sarrebruck, a envoyé une chaîne de montre en or, pesant 1 once 1 gros 14 grains.

Les citoyens de la commune de Montlieu ont envoyé 12 couverts d'argent, 1 piastre gourde, 3 épaulettes en or et une contre-épaulette; une épaulette et contre-épaulette en argent; en numéraire d'argent, 112 liv. 10 s.; en or, 48 livres; en assignats, 30 livres; en tout 180 liv. 10 s.

Le citoyen André-Louis Mérès, de Guérande, département de la Loire-Inférieure, a remis sur le bureau 2 décosations militaires.

Le citoyen Guyton-Morveau, député, a donné

un cachet d'or, pesant 1 gros et demi 27 grains; une poignée d'épée en argent damasquinée, pesant 7 onces 4 gros; 24 livres en or et 39 en argent; en tout 63 livres.

Du 7 dudit.

Un citoyen de Montlhéry, âgé de 80 ans, et qui n'a pas voulu se faire connaître, a fait déposer une épée à garde d'argent.

Le citoyen Servière, député, a déposé 3 décosations militaires qui lui ont été remises par Jalbert, procureur général syndic du département de la Lozère.

Les citoyens Laurau, Vauthier et Brunet, membres du comité de surveillance de Boulogne, département de Paris, ont déposé 2,457 livres en assignats, et un écu de 6 livres; en tout 2,463 livres.

Le citoyen Claude Gérard, accusateur public près le tribunal révolutionnaire du département de la Meurthe, a déposé 10 décosations militaires, dont une de Malte, et une grande de Saint-Louis.

Les maire et officiers municipaux de Bédarieux ont envoyé une décoration militaire.

Un officier suisse, qui n'a pas dit son nom, a déposé sa décoration militaire et 2 billets de chacun 50 livres.

Les citoyens et citoyennes des six ateliers de l'habillement des troupes ont envoyé, en réjouissance de la reprise de Toulon, une somme de 3,348 liv. 5 s., pour le soulagement des femmes et enfants dont les maris et les pères sont morts, ou ont été blessés au siège de Toulon.

Le citoyen Gavelle, garde général en chef des bois de la République, département d'Eure-et-Loir, a déposé 36 plaques en cuivre de garde des forêts, ci-devant maîtrise de Châteauneuf, portant les signes de royauté et de féodalité.

Du 8 dudit.

Les officiers municipaux d'Ardres ont envoyé 5 décosations militaires.

Le citoyen Ph. Mounier, receveur du district de Thouars, a envoyé 2 décosations militaires.

Le citoyen Pâris, procureur de la commune de Mamers, a envoyé 3 décosations militaires.

Le citoyen Bruyère, procureur syndic du district de Mezène, a envoyé une décoration militaire.

Les administrateurs du district de Briançon ont envoyé 2 brevets et une décoration militaire.

Le citoyen Teyssier, maire d'Aubenas, a envoyé 4 décosations militaires.

Le citoyen Tirlet, ouvrier en coton, sans-culotte de la commune de Crépy, a envoyé, par l'intermission de la Société populaire de Crépy, un contrat de 75 livres de rente annuelle, au principal de 1,500 livres, réduite à 37 liv. 10 s., dont il a fait don à la République, ainsi que de trois années d'arrérages qui lui sont dus et qui montent à 112 liv. 10 s.

La Société populaire et républicaine de Saint-Roman, district de Montivilliers, a envoyé les 2 épaulettes en or d'un de ses membres, chef de la deuxième légion de la garde nationale du district.

Le citoyen Chevalier, de Cany, a fait don d'un assignat de 50 livres pour les frais de la guerre.

Le citoyen Joseph-Michel Dunant, inspecteur principal des subsistances de l'armée de la Moselle, natif de Chambéry, département du Montblanc, a donné en or 240 livres; en argent, 24 liv. 15 s.

L'adjudant général, chef de brigade, Buquet, a déposé une décoration militaire qu'il a prise sur un rebelle qu'il a tué; et 2 bracelets en or, avec un portrait, qu'il a également pris sur une femme de rebelle.

Du 9 dudit.

Un citoyen, membre du comité de surveillance de la commune de Savornin, nommé par les représentants du peuple près l'armée d'Italie, a envoyé une médaille d'argent, décernée au dernier intendant de Provence en 1788.

Le même a fait parvenir les titres de service de feu son père et des siens.

Les ouvriers du Bon-Pasteur, réunis à leurs frères les vérificateurs commis et autres, ont apporté une somme de 680 liv. 4 s. en assignats, pour ceux qui, à la prise de Toulon, se sont distingués par quelque action de bravoure (1).

Le citoyen Larchevêque Thibaut (Larchevêque-Thibaud) a déposé une médaille en cuivre, représentant la fameuse nuit du 4 août 1789 (2).

Suit la lettre du citoyen Larchevêque-Thibaud (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« A Paris, ce 3 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te prie de remettre à la Convention la médaille que je te fais passer, représentant la fameuse nuit du 4 août 1789. Le travail en est beau, mais l'effigie de Louis le racourci qu'elle porte, est infâme aux yeux d'un républicain. D'ailleurs, parmi les priviléges dont l'abandon fut fait pour lors, le plus odieux de tous n'est pas compris, la royauté. C'est pour perpétuer l'abolition de ce privilège qu'il faudrait frapper des médailles.

« Salut respectueux.

« LARCHEVESQUE-THIBAUD. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 170 à 179.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 179.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 13.

Le citoyen Mérandon a déposé 2 déisations militaires, dont l'une a été remise à la municipalité d'Autun; l'autre par le citoyen Breh, sous-lieutenant de la 3^e compagnie du 7^e bataillon de la formation d'Orléans, prise sur un rebelle de la Vendée.

Le citoyen Melcion, rue des Filles-du-Calvaire, n° 10, a fait déposer 66 livres en assignats, pour treize mois de sa soumission volontaire pour les frais de la guerre.

Le conseil général du département de la Nièvre a envoyé 7 déisations militaires.

Le citoyen Cabousse, entrepreneur du spectacle de la Montagne à Rouen, a fait déposer, pour les veuves et les orphelins des braves vainqueurs de Toulon, 2,714 livres en assignats.

Les membres du directoire du département de la Meurthe, détenus à la maison d'arrêt de Pincpus, ont envoyé, pour les veuves et orphelins des vainqueurs de Toulon, la somme de 300 livres en assignats (1).

La séance est levée à 4 heures (2).

Signé : COUTHON, Président; A.-J. THIBAUDEAU, Marie-Joseph CHENIER, BOURDON (de l'Oise), JAY SAINTE-FOI, PERRIN (des Vosges), PELISSIER, secrétaires.

PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS
AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 9 NIVOSE
AN II (DIMANCHE 29 DÉCEMBRE 1793).

I.

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE INVITE LA CONVENTION A RESTER A SON POSTE (3).

COMPTÉ RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

La Société populaire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, département du Mont Blanc, félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 179 à 180.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 180.

(3) L'adresse de la Société populaire de Saint-Jean-de-Maurienne n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II, mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).